



## Compte-rendu du Comité Syndical du 12 Octobre 2017

Le douze octobre deux mille dix-sept à 18 heures trente, les délégués des Communautés de Communes adhérent au S.I.R.T.O.M. se sont réunis en Comité Syndical à la salle Polyvalente de Chuisnes, sous la Présidence de Monsieur Jacky JAULNEAU assisté de Mr DE LACHEISSERIE Bertrand, Mr DESHAYES Michel et Mr HAY Jean Claude vice-présidents.

**Date de la convocation : 04/10/2017**

Secrétaire de Séance : HAY Jean Claude

**Membres en exercice : 72**

**Membres ayant pris part au vote : 44**

**Etaient présents (voix délibérative)** : Mesdames et Messieurs ROCHETEAU, VIOT, GUILLEMET, JAULNEAU, LOCHEREAU, CLAY, HAY, DAMAS, HUBERT, MENANT, THIBOUST, RAYER, LECOINTRE, TOUCHON, BUFFETRILLE, CHARRON, CHIVRACQ, CARON, ANDRE, VINCENT, DUBOIS, ANDRE, LAMBERT, BEURE, VERCHEL, BARETS, BRIGAND, FLAUNET, ROINEAU, PICHOS, MOUTON, LLORCA, DE LACHEISSERIE, GUILLAUME, DONCK, MARTIN, VALLÉE, BIGEAULT, ALLAIS, DELANGE, LEBRUN, MERCIER, DESHAYES, LALANDRE.

**Etaient absents excusés** : Mesdames et Messieurs VEDIE, BETOULLE, BRACQUEMOND, PORCHER, GEORGES, MAGGIONI, PARIS, THEVENET, LANGLOIS, MANIERE.

**Etaient absents** : Mesdames et Messieurs BESIN-DEJARDIN, BOMPARD, PAFFRATH, PANIER, BIZARD, SAUVAGE, RENAUDOT, POIVRE, DENIS, PATRY, BESNARD, BARENTIN, DESNAULT, DECOTIGNIE, GUERIN, DUBESSET, LOMET, PETREMENT.

### Ordre du jour

- 1) Approbation du PV de la réunion du 22 Juin 2017
- 2) Exonérations de la TEOM pour l'année 2018
- 3) Revalorisation des prix pour la redevance spéciale des campings et maisons de retraite
- 4) Contrat d'objectifs déchets économie circulaire (CODEC) – ADEME
- 5) Contrat éco-organisme emballages ménagers
- 6) Avenant 25 – DSP Chartres Métropole
- 7) Convention Suez – collecte des capsules Nespresso
- 8) Prestations réalisées à titre onéreux
- 9) Indemnité de conseil du receveur municipal
- 10) Prestations sociales 2017 pour le personnel du SIRTOM
- 11) Questions diverses
  - Avancement du projet d'extension du périmètre du SIRTOM
  - Point sur le programme de prévention

Le Président aborde les différents points de l'ordre du jour :

#### **1) Approbation du PV de la réunion du 22 Juin 2017**

Le Procès-Verbal de la réunion du 22 Juin 2017 est accepté à l'unanimité par les membres présents.

#### **2) Exonérations de la TEOM pour l'année 2018**

##### **Délibération 2017-24**

*Le Président expose que, conformément à l'article 1521-III du code général des impôts, le SIRTOM peut exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères les établissements industriels ou commerciaux qui ne sont pas desservis par le service ou dont la nature des déchets produits n'est pas assimilable aux déchets des ménages.*

*Il précise que les exonérations ne sont accordées que pour une durée d'un an et présente les demandes reçues par le SIRTOM en 2017.*

*La liste des demandes pour 2018 est composée du renouvellement des demandes de 2017, sans ajout de nouvelle demande, sans le renouvellement de la demande d'exonération de la communauté de communes Terres de Perche concernant le bâtiment relais n°2 situé rue du Champtier de la Ferme à Champrond en Gâtine.*

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité accorde l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères aux entreprises figurant sur la liste jointe à la présente délibération.**

#### **3) Revalorisation des prix pour la redevance spéciale des campings et maisons de retraite**

Le Président rappelle que les redevances ne sont calculées que sur les dépenses de collecte et traitement des ordures ménagères. Chaque année les prix sont revalorisés en appliquant la variation des prix supportés par le SIRTOM, à savoir + 3% entre 2016 et 2017.

**Délibération 2017-25 - Revalorisation de la redevance spéciale pour la collecte des déchets non ménagers**

Le Président rappelle que le Comité Syndical du 12 octobre 2004 a instauré une redevance spéciale pour les producteurs de plus de 1320 litres par semaine

Le Président expose que cette redevance spéciale est revalorisée chaque année en fonction de la variation des coûts de transport et de traitement supportés par le SIRTOM afin que le coût réel supporté par le SIRTOM corresponde au tarif appliqué. Il propose de passer le montant de la redevance spéciale de 0.044 €/l en 2017 à 0.045 €/l en 2018.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le nouveau tarif pour les producteurs de plus de 1320 litres par semaine à 0.045 € par litre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

**Cette délibération abroge la délibération 2016-23.**

**Délibération 2017-26 - Revalorisation de la redevance spéciale pour les campings**

Le Président expose que la redevance spéciale pour les campings est revalorisée chaque année en fonction de la variation des coûts de transport et de traitement supportés par le SIRTOM.

Afin que le coût réel supporté par le SIRTOM corresponde au tarif appliqué, il propose de passer le montant de la redevance spéciale pour les campings de 0.039 €/nuitée en 2017 à 0.040 €/nuitée en 2018.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer la redevance spéciale pour les campings à 0.40 € par nuitée à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018.**

**Cette délibération abroge la délibération 2016-24.**

**4) Contrat d'objectif déchet économie circulaire (CODEC) - ADEME**

Le Président expose :

Le programme local de prévention, signé avec l'ADEME pour une durée de 5 ans, arrive à échéance fin 2017. L'ADEME propose un nouveau contrat dont les objectifs sont axés sur la diminution et la valorisation des déchets.

Monsieur De Lacheisserie précise :

Le CODEC a été proposé au SIRTOM compte tenu des bons résultats obtenus dans le cadre du programme de prévention. Ce nouveau contrat, s'il s'inscrit dans la continuité du programme de prévention avec des actions ciblées sur les particuliers (lutte contre le gaspillage alimentaire, achat écoresponsable..), prévoit un volet plus important concernant les activités professionnelles avec des objectifs de réduction des déchets des artisans et du BTP. Concernant ce volet, les chambres consulaires, qui travaillent déjà sur ce sujet, seront associées au comité de pilotage du CODEC et aux démarches du SIRTOM. Les objectifs à atteindre pour l'obtention des aides additionnelles sont fixés conjointement entre le SIRTOM et l'ADEME.

Le Président précise :

Le niveau d'aide est similaire à celui du programme local de Prévention. Si le SIRTOM s'engage dans ce CODEC, le contrat de Madame HIBLOT sera prolongé en tant que chargée du suivi du CODEC.

Le Président propose de communiquer aux délégués le rapport de préfiguration qui sera réalisée par le SIRTOM en vue de la signature du CODEC afin de leur permettre de suivre la démarche engagée.

Le comité syndical souligne l'importance d'être vigilant au niveau d'exigence que l'ADEME demandera au travers des objectifs fixés dans le contrat.

**Délibération 2017-27 Demande de subvention auprès de l'ADEME dans le cadre du dispositif du contrat d'objectif déchets et économie circulaire (CODEC)**

Vu la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) n°2015-992 du 17 août 2015,

Vu la note de présentation,

Considérant la possibilité de conclure un contrat d'objectif déchet et économie circulaire avec l'ADEME,

Considérant que ce contrat s'inscrit dans l'engagement du SIRTOM dans une démarche exemplaire de réduction des déchets, de recyclage et de valorisation des déchets,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide de s'engager dans un contrat d'objectif déchets et économie circulaire pour la période 2018-2021,**
- **Sollicite le soutien technique et financier de l'ADEME s'y rapportant,**
- **Autorise le président à réaliser l'étude de préfiguration préalable à l'engagement dans un CODEC et à réaliser le dossier de candidature,**
- **Autorise le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME et à signer tout document s'y rapportant**

**5) Contrat Eco-organisme emballages ménagers**

Le Président rappelle que le contrat liant le SIRTOM à Eco-Emballages concerne les emballages ménagers du bac jaune mais également le verre. Il précise que l'agrément, déterminé par l'état, fixe la feuille de route des éco-organismes pour la durée de l'agrément.

Les objectifs sont de recycler 75% des emballages ménagers contre 68% actuellement (62% pour le SIRTOM en 2016) et de développer l'écoconception.

Afin d'atteindre les 75% d'emballages ménagers recyclés, l'accent sera mis sur l'extension des consignes de tri. Actuellement tous les emballages ne sont pas acceptés dans le bac jaune, l'objectif sera de mettre dans le bac jaune tout ce qui sert à emballer dont les films plastiques, les pots, les barquettes....

L'extension des consignes de tri dépend de l'adaptation des modalités de collecte mais surtout de la capacité du centre de tri à trier ces nouveaux emballages. Compte tenu des impacts techniques et financiers, une discussion devra être menée entre le centre de tri et les syndicats.

Le nouveau barème d'aide prenant en compte les consignes de tri élargies, le SIRTOM, qui n'est pas encore passé en extension de consignes de tri, aura une perte de soutien estimée à 80 000 € par rapport à 2016. Pour compenser la perte de soutien, le SIRTOM devra remplir des objectifs visant à améliorer ses performances et à planifier le passage en extension des consignes de tri sachant que l'ensemble des collectivités devront être en extension des consignes de tri d'ici 2022, fin du nouvel agrément.

Le Président précise que, vu les impacts de l'extension des consignes de tri, il faudra prendre le temps de mener les études techniques et financières nécessaires à sa mise en place.

### **Délibération 2017-28**

*Le Président expose :*

*Le SIRTOM est actuellement sous contrat, pour la filière des emballages ménagers, avec la Société agréée Eco-Emballages, dans le cadre du barème E. Ce contrat, qui permet d'établir les soutiens dont peut bénéficier le SIRTOM, de la part d'Eco-Emballages, au titre de la collecte séparée des emballages ménagers, arrive à échéance le 31 décembre 2017.*

*Il convient de statuer sur le nouveau contrat, contrat pour l'Action et la Performance 2022 (barème F), qui s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018.*

*Vu l'arrêté ministériel du 29 novembre 2016 portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'emballages ménagers, tel que modifié par arrêté en date du 13 avril 2017 ;*

*Vu l'arrêté ministériel d'agrément de la société Eco-Emballages en date du 5 mai 2017 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la note de présentation,*

*Vu la décision 17-DCC-42 de l'autorité de la concurrence autorisant la fusion-absorption d'ECOFOLIO par Eco-Emballages;*

*Considérant le nouveau nom commercial de l'entité fusionnée à savoir CITEO ;*

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- décide de contractualiser avec CITEO dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance 2022 (barème F) ;***
- autorise le Président à signer, au nom du SIRTOM, le contrat à intervenir avec la Société CITEO avant fin 2017.***

## **6) Avenant 25 – DSP Chartres métropole**

### **Délibération 2017-29**

*Le Président expose que la convention d'obligation d'achat d'énergie électrique entre ORISANE et la RSEIPC a pris fin le 28/02/2017. Par conséquent, la vente d'électricité produite par l'usine d'incinération se fait, depuis mars 2017, sur le marché libre d'énergie électrique.*

*Au terme de la mise en concurrence menée par ORISANE, la meilleure offre d'achat d'énergie électrique a été proposée par SOVEN du groupe ENGIE. L'offre présentée par ORISANE à Chartres Métropole induit une diminution des produits prévisionnels de la vente d'électricité de 1.32 millions d'euros sur 2017 et 2018.*

*Afin de prendre en compte les nouvelles conditions de vente d'électricité, il est proposé, au travers de l'avenant n°25, de mettre en place les mécanismes suivants de compensation et d'intéressement liés à la perte prévisionnelle de recette :*

- Instituer une redevance fixe de 415 000€ HT sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2018 payable mensuellement (soit une augmentation du coût de traitement des ordures ménagères estimée à 2.55 € HT/tonne) ;*
- Fixer la valeur des indices liés à la valorisation électrique dans la formule de révision des prix à la dernière valeur connue*
- Modifier la clause de répartition du solde positif éventuel du GER pour la part comprise entre 0 et 400 000 euros ;*
- Définir les équipements mis en place par ORISANE et prévus en biens de reprise qui feront l'objet, en fin de contrat, d'un rachat d'un montant de 250 709.30 € HT ;*
- Instituer un intéressement à la vente d'électricité pour la période allant du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 31 décembre 2018 pour les membres du SOMEL.*

*Considérant que Chartres Métropole a approuvé l'avenant n°25 lors de son conseil communautaire du 30 Mars 2017,*

*Considérant que le SOMEL a approuvé cet avenant lors de son comité syndical du 28 juin 2017,*

*Considérant que les syndicats membres du SOMEL doivent également approuver l'avenant n°25 à la DSP de Chartres Métropole afin de l'intégrer à la convention de coopération liant Chartres Métropole, Dreux Agglomération, le SOMEL et ses syndicats.*

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n°25 à la DSP de Chartres Métropole qui sera intégré à l'annexe n°2 de la convention de coopération entre Chartres Métropole, Dreux Agglomération, le SOMEL et ses syndicats.***

Le Président précise que la délégation de service public de Chartres Métropole concernant l'usine d'incinération arrive à échéance le 31/12/2018. Actuellement, les futures modalités d'exploitation de l'usine d'incinération ne sont pas connues. Toutefois, le SIRTOM sera directement impacté par les choix à venir puisque ses ordures ménagères y sont traitées. Suite aux remarques de l'assemblée, le Président confirme que, le SIRTOM n'étant pas propriétaire de l'équipement, il est difficile d'intervenir dans les décisions concernant l'usine d'incinération d'ORISANE. Il rappelle que l'enjeu est de continuer à diminuer les ordures ménagères avec le renforcement du tri et du compostage. La mise en place du compostage a favorisé la diminution des ordures ménagères mais il reste du potentiel puisque les 30% de déchets fermentescibles contenus dans les ordures ménagères n'ont été détournés qu'en partie.

## 7) Convention Suez – collecte des capsules Nespresso

### **Délibération 2017-30**

Le Président expose que la société NESPRESSO France a confié, depuis le 1<sup>er</sup> Juin 2017, les prestations d'enlèvement des capsules Nespresso en déchèterie à SUEZ RV France.

Afin de maintenir la prestation de collecte des capsules NESPRESSO sur les déchèteries du SIRTOM, il est proposé de signer une convention de mise à disposition des contenants à titre gratuit avec SUEZ RV France.

Le Président précise que la collecte et le traitement des capsules NESPRESSO sont réalisés à titre gratuit.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de contenants pour l'enlèvement des capsules NESPRESSO avec la société SUEZ RV France.**

## 8) Prestations réalisées à titre onéreux

Le Président expose qu'il existe quelques cas sur le territoire du SIRTOM où il y a une production d'ordures ménagères sans qu'il n'y ait de construction bâtie soumise à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il est proposé que le SIRTOM collecte les déchets présentés, contre facturation, afin d'éviter les dépôts sauvages. Ainsi, des bacs seraient mis à disposition comme pour les foyers du SIRTOM et le service serait facturé comme une habitation classique sur la base de la moyenne du montant de TEOM par foyer fiscal.

Suite à une question de l'assemblée le Président précise que la dotation d'un bac est nécessaire vu la politique menée par le SIRTOM de ne collecter que les déchets présentés en bacs. Il précise que cette facturation sera appliquée dès lors que des déchets sont présentés à la collecte même si le propriétaire du site concerné paie déjà une taxe sur le périmètre du SIRTOM.

### **Délibération 2017-31**

Le Président expose que le SIRTOM peut être amené à réaliser des prestations qui ne sont pas couvertes par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

A ce titre, il est proposé de fixer les tarifs suivants, sur la base de la contribution moyenne d'un foyer du SIRTOM, concernant la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères résiduelles avec mise à disposition d'un bac roulant.

<b>Forfait annuel par bac mis à disposition</b>	
<b>Bac 180 litres</b>	180 € TTC
<b>Bac 360 litres</b>	360 € TTC
<b>+ de 3 bacs 360 litres</b>	Application des tarifs de la redevance spéciale

Vu l'article L. 5216-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIRTOM et notamment son article 7,

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs définis ci-dessus applicables à compter du 1er janvier 2018.**

### **Délibération 2017-32**

Le Président rappelle que le Comité Syndical du 12 octobre 2004 avait fixé les tarifs permettant aux professionnels l'accès aux déchetteries pour l'apport des matériaux de leur entreprise. Les derniers tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014, ne prévoyaient pas la facturation des apports d'huile de vidange puisque la collecte et le traitement de ces huiles étaient réalisés gratuitement par un prestataire agréé.

Or, depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2016, l'ADEME ne versant plus de subventions aux sociétés agréées pour la collecte des huiles de vidanges, la prestation de collecte est facturée au SIRTOM 106.8 € TTC / enlèvement / déchèterie.

Vu l'augmentation des apports d'huile de vidange en déchèterie et les coûts supplémentaires supportés par le SIRTOM, il est proposé d'ajouter le tarif « huile de vidange » à la grille tarifaire des apports des professionnels en déchèteries pour un tarif de 0.11 € TTC/litre pour tout apport supérieur à 20 litres.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'intégrer cette nouvelle tarification à la grille tarifaire des apports des professionnels en déchèteries à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018.**

Suite à une question de l'assemblée, le Président précise que le quota de facturation est déterminé pour chaque apport. Il précise que les apports de professionnels identifiés étant de l'ordre de 200 litres, il est peu probable qu'ils fractionnent leur apport pour ne pas être soumis à la facturation.

## 9) Indemnités de conseil du receveur municipal

### Délibération 2017-33

Le Président expose que le comité syndical doit se prononcer sur le taux de l'indemnité de conseil de la trésorière pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Il s'ensuit une discussion avec la salle. Le Président met aux voix la proposition de taux de 100 %.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'allouer une indemnité de conseil à la trésorière au taux de 100% du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 au 31 Décembre 2017 soit un montant brut estimé de 670 €.**

**Pour : 43**

**contre : 01**

**abstention : 00**

## 10) Prestations sociales 2017 pour le personnel du SIRTOM

### Délibération 2017-34

Le Président informe les membres du Comité Syndical que le SIRTOM ne cotise pas à un organisme social pour le personnel du SIRTOM, et que les agents sont en droit de bénéficier des mêmes avantages sociaux versés par les collectivités locales adhérentes au CNAS.

Le Président propose, pour 2018, le versement des avantages sociaux suivants :

- Pour Monsieur MALAFOSSE Henri, Adjoint Technique :
  - 1) Une prime de Noël de 40 € (1 enfant).
  - 2) Une prime de 110 € pour une participation forfaitaire annuelle à un centre de loisirs sans hébergement (2 enfants)
  - 3) Une prime de 100 € pour une participation forfaitaire annuelle à un séjour vacances enfant et jeune (2 enfants)
  - 4) Une prime de rentrée scolaire de 47 € pour les enfants de plus de 11 ans (1 enfant)
- Pour Madame CHARRON Tiphaine, Rédacteur :
  - 1) Une prime de Noël de 40 € (1 enfant).
  - 2) Une prime de 150 € pour une participation forfaitaire annuelle à un séjour vacances enfant et jeune (3 enfants).
  - 3) Une prime de rentrée scolaire de 94 € pour les enfants de plus de 11 ans (2 enfants)
  - 4) Une prime de 80 € pour une participation à une classe scolaire environnement (1 enfant).
- Pour Madame HIBLOT Mylène, technicien :
  - 1) Une prime de Noël de 40 € (1 enfant).
  - 2) Une prime de 50 € pour une participation forfaitaire annuelle à un séjour vacances enfant et jeune (1 enfant).
  - 3) Une prime de naissance de 220 € (1 enfant)
  - 4) Une prime de garde jeune enfant 100 € (1 enfant)

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, donnent leur accord à l'unanimité, pour le versement en 2017 aux agents d'une somme de 1071 €, qui sera prélevée au compte 64118 pour 661 € et au compte 64138 pour 410 €.**

## 11) Questions diverses

### ❖ Avancement projet extension du périmètre du SIRTOM

Le Président expose que les communautés de communes ont ou vont délibérer sur le projet d'extension du périmètre du SIRTOM. Afin que les prestations puissent commencer dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2018 :

- Les bacs ordures ménagères et emballages ménagers pour équiper les foyers ont été commandés ;
- Suite à l'obligation de changement, les colonnes d'apport volontaire verre et papier vont être commandées ;
- L'organisation des tournées est en cours de finalisation. Des réunions de terrain sont programmées avec chaque commune afin de statuer sur les points particuliers. Comme la collecte en porte à porte ne pourra pas être réalisée pour 100% des foyers, il faut déterminer des points de regroupement les plus proches possible des habitations.

La finalisation des tournées va permettre le chiffrage financier définitif du service. L'avenant au marché avec VEOLIA devra être approuvé par le comité syndical avant le 31/12/2017, par conséquent, une nouvelle réunion aura lieu début décembre. Ces avenants concernent également le marché déchèterie. Des investissements devront être réalisés sur la déchèterie de Lamblore en terme de sécurité.

La communauté de communes réalise actuellement un document d'information afin d'informer les usagers sur les changements à venir.

Lors du dernier comité syndical, il avait été évoqué la participation de la communauté de communes des Forêts du Perche aux investissements nécessaires à l'adhésion des communes ex orée du Perche. Après discussion, un accord a été trouvé pour que la communauté de communes prenne à sa charge, sur l'exercice 2017, l'acquisition des bacs emballages (soit 39 000 € HT). Le SIRTOM prend quant à lui à sa charge l'acquisition des bacs ordures ménagères et des colonnes d'apports volontaires (soit 71 000 € HT).

❖ **Tarification incitative**

Suite à une question de l'assemblée, le Président rappelle :

Dans le cadre du marché de collecte en cours, le comité syndical a décidé de ne pas mettre en place la tarification incitative (tarification en fonction de la quantité de déchet présenté) avant fin 2019.

Afin d'optimiser les collectes, le SIRTOM impose que les bacs emballages ménagers soient présentés à la collecte remplis au moins aux  $\frac{3}{4}$ , mais cette consigne n'est pas valable pour les ordures ménagères.

Le SIRTOM a décidé de doter les usagers en bacs pucés afin de ne pas avoir à réinvestir dans des bacs si la mise en place d'une tarification incitative devenait obligatoire.

La question d'une tarification incitative reviendra dans les problématiques du SIRTOM puisqu'une étude de faisabilité doit être réalisée dans le cadre du CODEC.

❖ **Programme de prévention des déchets**Forum des élus du 21 Novembre 2017

Monsieur De Lacheisserie expose que chaque élu a reçu une invitation pour un forum à la salle des fêtes de Pontgouin. Ce forum est destiné à tous les délégués du SIRTOM mais également à tous les élus des communes afin de présenter le SIRTOM et les actions qu'il mène.

Suite à une remarque de l'assemblée sur la difficulté de gestion des déchets des cimetières, Monsieur De Lacheisserie précise que cette problématique fait partie des fiches actions réalisées par le SIRTOM à destination des communes.

Réunion d'information Fontaine Simon

Monsieur De Lacheisserie expose qu'une réunion d'information sera réalisée début janvier à Fontaine Simon. Cette réunion fait suite à l'opération compostage, elle sera destinée à tous les usagers et les thèmes abordés seront étendus à l'ensemble de la gestion des déchets. Selon les retombées de cette réunion, la démarche pourra être reproduite sur d'autres communes.

Suite à une question de l'assemblée, il est précisé que la date de la réunion sera décalée si les travaux de la salle de Fontaine Simon ne sont pas achevés dans les temps.

❖ **Garde-corps déchèteries**

Le Président précise qu'après avoir visité des déchèteries récentes, le système mis en place sur Chartres Métropole paraît intéressant. Des bavettes amovibles de 50 cm sont fixées sur des murs en béton de 70 cm ce qui permet de respecter les normes en ayant seulement une hauteur de 70 cm pour vider. Cet aménagement est estimé à 10 000 € par benne. Il est proposé de réaliser un chiffrage à intégrer éventuellement au prochain budget. Si cette orientation est retenue, une expérimentation pourra être menée sur les deux bennes végétaux de chaque déchèterie en 2018.

Le Président rappelle que la piste du recrutement d'une deuxième personne sur les déchèteries en emploi aidé a été écartée après discussion avec VEOLIA en charge de la gestion du haut de quai.

❖ **Problématique déchèterie Saint Eliph.**

Suite à une remarque de l'assemblée, le Président expose que le temps de déchargement étant plus long, les files d'attente peuvent poser des problèmes de sécurité notamment sur la déchèterie de Saint Eliph quand la file d'attente atteint la route principale.

Suite aux pistes soulevées en conseil municipal de Saint Eliph, il est proposé d'organiser une visite sur place afin d'étudier ces propositions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

A Courville-sur-Eure, le

Le Secrétaire de Séance,  
Jean Claude Hay

Le Président,

Jacky JAULNEAU